



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 NOVEMBRE 2021

Le 10 novembre 2021 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 03 novembre 2021, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Étaient présents :

Patrick CALLAIS, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Daniel ROUSSEL, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Béatrice TASSERY, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LECLERC, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Juan Carlos VEGAS, Jonathan NOEL

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Cécile GALHAUT à Patrick CALLAIS, Marie-Claude BEAUFILS à François LANGLOIS, Charles LENOIR à François CRAMILLY,

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Paul BONMARTEL est nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En Exercice	27
Présents	24
Qui ont pris part à la délibération	27
Pour	27
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

RECRUTEMENT DE PERSONNEL DE L'EDUCATION NATIONALE POUR EXERCER DU SOUTIEN SCOLAIRE SUR LE TEMPS PERISCOLAIRE - CM/21/135

Le Conseil Municipal est informé que la Ville souhaite reconduire le soutien adapté pour les enfants des classes élémentaires présentant des difficultés scolaires, mis en place d'avril 2021 à juillet 2021.

Qu'il est précisé que cette activité sera assurée par des enseignants, fonctionnaires de l'Éducation Nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet à un fonctionnaire d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Qu'afin de mettre en place ce soutien scolaire, une délibération doit prévoir le recrutement de ces enseignants et de fixer leur rémunération.

Que la rémunération envisagée pour rémunérer le personnel enseignant serait égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal (cf. tableau ci-dessous).

Nature de l'intervention / Personnels	Taux maximum
Heures d'enseignement	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	22.26 euros
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24.82 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	27.30 euros

Qu'afin de prévoir d'autres conditions d'encadrement pour répondre aux besoins de l'activité de soutien scolaire, il est proposé de se donner la possibilité d'élargir les conditions de recrutement au personnel exerçant les fonctions d'Accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH) dans l'Éducation Nationale, à condition d'y être autorisé également au titre du cumul d'activités

Que la rémunération des AESH sera, en accord avec les préconisations de l'Inspection de la circonscription, déterminée en fonction de leur situation indiciaire dans l'Éducation nationale par équivalence avec la filière animation

Qu'à la lecture de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal d'une part, d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des fonctionnaires du ministère de l'Éducation

Nationale ou des Accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) pour assurer le soutien scolaire pendant les temps périscolaires et d'autre part, de fixer la rémunération du personnel enseignant telle que mentionnée dans le tableau susmentionné et la rémunération des AESH en fonction de leur point indiciaire dans l'Education Nationale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

VU le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,

VU l'avis favorable et unanime de la commission Politique Financière et marges de manœuvre en date du 22 octobre 2021,

VU le rapport de Monsieur le Maire

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des fonctionnaires du ministère de l'Éducation Nationale et à recourir à des Accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) pour assurer des fonctions de soutien scolaire pendant les temps d'activités périscolaires

FIXE la rémunération des missions d'heures d'enseignement assurées par des enseignants de l'Éducation Nationale conformément au tableau susmentionné

FIXE la rémunération des activités de soutien scolaire assurées par des AESH en fonction de leur point indiciaire dans l'Education Nationale, cette rémunération étant calculée par équivalence avec la filière animation, cela en accord avec les préconisations de l'Inspection de la circonscription,

DIT que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 012 (dépenses afférentes au personnel) de l'exercice budgétaire en cours.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 12 novembre 2021

Patrick CALLAIS,

